



Commune de Commugny

Directive concernant l'allègement des taxes

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 31 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Allègement des taxes sur les sacs à ordures

Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut obtenir le remboursement sur justificatif de 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou de 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année, le représentant légal peut annuellement obtenir le remboursement sur justificatif au Contrôle des habitants de 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou de 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, se faire rembourser sur justificatif annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

Allègement des taxes forfaitaires

Enfants et adolescents

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.